

III) LE SOUTIEN AUX FILIERES IMPACTEES

A) FILIERE FORESTIERE

D'après les premières évaluations, l'ensemble du massif girondin est impacté, avec des dégâts allant de 20 à 60 % sur la plupart des secteurs, et de 40 à 80 % sur le Sud gironde. De vieux peuplements peuvent être détruits ponctuellement à 100 %.

Par rapport à la tempête de 1999, l'épicentre de la tempête du 24 janvier dernier se situe vers Saint-Magne/Belin, et d'une manière générale celle-ci a frappé davantage à l'intérieur des terres. L'estimation des dégâts établie sur 250 à 300 000 hectares de forêts impactées, représente un volume minimum de 25 millions de m³ de bois, soit 5 années de récolte, à l'échelle du massif. Les dégradations sur les parcelles sont plus importantes qu'en 1999, car les sols sont gorgés d'eau rendant d'autant plus fragile les peuplements.

Au niveau de l'activité économique les petites et moyennes entreprises, ainsi que les scieries, ont du arrêter leur activité par manque d'électricité ou suite à des dégâts des eaux. L'absence de stock et l'impossibilité de les approvisionner en matières premières s'ajoutent à leurs difficultés. Les conséquences sur l'emploi sont inévitables.

L'Etat annonce une participation financière de 5 millions d'euros sur la zone impactée pour dégager les pistes forestières et les accès et mettre en sécurité le massif forestier.

L'Association régionale de DFCI coordonne l'ensemble du dispositif d'urgence ainsi que l'évaluation des dégâts avec le GIP ATGERI. Pour mener à bien cette mission ses moyens pourraient être renforcés.

Le Conseil Général, au travers de ses mesures d'urgence en faveur de la filière forestière, cible la sécurisation de la forêt face au risque d'incendie, le rétablissement des réseaux hydrauliques, le dégagement des bois, et la reprise de l'activité sylvicole, vitale pour l'économie départementale.

L'accès et la pénétration dans le massif forestier sont un préalable indispensable à l'exploitation des bois à terre, en veillant à des conditions satisfaisantes de coupe et de stockage pour permettre le traitement ultérieur de cette matière première. C'est pourquoi, l'interprofession forestière s'est engagée à faire appel prioritairement aux Entreprises de Travaux Forestiers de Gironde et d'Aquitaine (ETF), et notamment celles engagées dans la démarche Quali-Territoire, charte qui conforte les prestataires et les partenaires institutionnels dans la professionnalisation de l'entreprise. La spécialisation de ces entreprises se répartit entre les travaux sylvicoles et les travaux forestiers (abattage, débardage...). La tempête va amener les entrepreneurs de travaux sylvicoles à se réorienter vers des travaux forestiers, générant des formations spécifiques pour leurs salariés.

Compte tenu, d'une part de la situation difficile de la filière liée à la crise économique et notamment à des débouchés qui n'existent plus vers l'Espagne, et d'autre part d'un ralentissement d'activités chez les donneurs d'ordre locaux, certaines ETF se trouvaient déjà

en situation délicate. Il apparaît nécessaire de soutenir les entreprises fédérées autour de l'association régionale ETF d'Aquitaine en proposant deux dispositions :

- L'attribution d'une aide directe de trésorerie plafonnée à 2.500 € par entreprise adhérente aux ETF d'Aquitaine et engagée dans la démarche Quali-Territoire. L'aide sera versée après réception d'un diagnostic technico-économique justifiant de la situation fragilisée de l'entreprise établi par un organisme agréé.

- La prise en charge, lorsqu'un salarié d'une ETF est en formation, des frais d'immobilisation du matériel avec une aide de 50 % plafonnée à 400 €, sur présentation de justificatif (attestation de formation du salarié) et à partir de la grille des coûts d'immobilisation des matériels.

Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années les actions de protection contre les incendies du massif forestier girondin. Dans le contexte actuel, le Conseil Général interviendra en priorité dans le rétablissement et la remise en état des pistes forestières, permettant ainsi de sécuriser le plus rapidement possible le massif face à la menace des incendies de printemps. Il apportera son aide à l'enlèvement des embâcles entravant les crastes et les cours d'eau, notamment en aval. Priorité sera donnée au dégagement des collecteurs difficiles d'accès, pour prévenir ainsi toute forme d'inondation. Il pourra intervenir également dans le financement des aires de stockage au plus près des zones de production, sous réserve que la récupération des lixiviats soit assurée. A ce titre, l'interprofession va finaliser un plan d'intervention destiné à organiser le stockage de bois vert sur des plateformes équipées de système d'aspersion et le stockage de bois sec après sciage et séchage. Quelle que soit la part de stockage de bois retenue par l'interprofession, le Conseil Général pourra accompagner les scieries au travers de ses dispositifs de développement économique.

Pour activer ces dispositifs, le Département doit avoir, par entreprise, une expertise complémentaire, permettant de préciser l'état de santé des entreprises (analyse financière), une analyse du process industriel et de l'outil de production. Pour cela, il est proposé la mise en place d'une Cellule d'Expertise et de Diagnostic des Entreprises de Sciage, qui pourrait mobiliser, en plus du département, les organisations socioprofessionnelles (FIBA), le centre technique (FCBA) et bien entendu la région Aquitaine. 2ADI (l'Agence Aquitaine de Développement industriel), dans le cadre de ses missions sera en charge du dépistage précoce des entreprises en difficulté et de leur accompagnement. Sur la base des expertises et recommandations fournies par cette cellule, pour une entreprise, le Conseil Général pourra activer ses dispositifs de soutien au développement économique sur la filière bois :

- aide à l'investissement matériel (par exemple investissement matériel sur les lignes de sciages, de séchage...),

- GIGA33, garantie d'emprunt sur l'acquisition et le développement de nouveaux équipements,

- avances remboursables pour aider les scieurs à supporter l'impact économique du stockage de bois scié, séché (besoin de trésorerie, qui devra être co-financé par l'entrepreneur, les banques et le département),

- accompagnement des scieries en difficulté, par anticipation, en proposant des missions d'expertises ciblées en fonction des besoins identifiés, en lien avec les nouveaux débouchés commerciaux et dans le cadre d'actions collectives.

En parallèle, le Département pourra :

- accompagner les programmes de recherche en cours et leur passage à un process industriel et à un développement commercial (programme ABOVE par exemple),

- soutenir les actions collectives de la filière, qui pourraient être proposées dans les semaines à venir, notamment celles tournées vers la recherche de nouveaux débouchés commerciaux, le développement de nouveaux produits et procédés...

Par ailleurs, conformément aux engagements de son Agenda 21, le Conseil Général soutiendra toutes les formes d'utilisation de ce bois, tant pour la valorisation industrielle, dont le bois construction, que pour la filière bois énergie.

Les sous produits, qui ne pourraient être exploités industriellement, mais pourraient être valorisés sous forme de plaquettes ou de granulats à destination des chaudières bois, devront être transportés et stockés sur les plateformes déjà prévues à cet effet ou sur des sites à définir proches des réseaux de chaleur en fonctionnement. Une réflexion associant les partenaires professionnels sera menée pour étudier des mesures pérennes d'accompagnement aux nécessaires mutations de la filière.

Enfin pour donner leur pleine efficacité aux dispositions précitées, il apparaît également nécessaire que le Conseil Général s'inspire des démarches engagées par le Gouvernement auprès des instances communautaires, pour soutenir les territoires et entreprises victimes de la crise et obtenir un assouplissement des règles de zonage des Aides à Finalité Régionale. Nous défendrons donc auprès de l'Etat et des instances communautaires le renouvellement du classement en zonage AFR des 15 communes (de Captieux à La Réole) qui étaient classées en zonage transitoire jusqu'à fin décembre 2008. Ce zonage permettrait ainsi aux collectivités (Région, département, communautés de communes) de subventionner à nouveau à des taux préférentiels les entreprises situées sur ces territoires ou venant s'y installer. Cette mesure constituerait, à n'en pas douter, la reconnaissance par l'Europe et la France de la nécessaire solidarité avec des territoires dont le potentiel économique est aujourd'hui durement éprouvé.